



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Présidence : M. Jean-Michel REY, vice-président

Point n° 03 de l'ordre du jour

Election du bureau et des suppléants

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'élire à la présidence du conseil communal pour l'année 2018-2019

Mme Amandine Lohri

d'élire à la vice-présidence du conseil communal pour l'année 2018-2019

M. Jean-Michel Rey

d'élire un/e vice-secrétaire du conseil communal pour l'année 2018-2019

M. Jocelyn Pochelon

d'élire les scrutateurs du conseil communal pour l'année 2018-2019

Mme Murielle Jelk

Mme Lucette Chatelain

d'élire les scrutateurs suppléants du conseil communal pour l'année 2018-2019

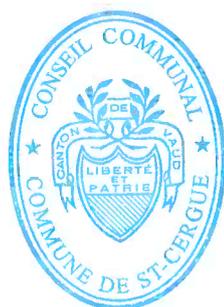
Mme Colette Nicolas-Petermandl

Mme Maryclaude Odermatt

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis N° 03/2018

Demande de crédit de CHF 51'400.- pour l'étude de Plan partiel d'affectation de la parcelle 351 afin de créer une zone d'activités artisanales

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre l'étude du Plan partiel d'affectation de la parcelle 351 afin de créer une zone d'activités artisanales,

d'accorder à cet effet un crédit de CHF 51'400.- TTC,

de financer cet investissement par la trésorerie courante,

d'amortir le montant de CHF 51'400.- en une fois, par prélèvement sur le fond de réserve pour investissements et amortissements futurs compte de bilan 9282.01

▪ **Accepté**

▪
▪

Par :

29 voix pour

2 voix contre

1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis N° 04/2018

Présentation des comptes sur l'exercice 2017 et son rapport de gestion

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'approuver les comptes de l'exercice 2017 tels que présentés,

de donner décharge à la municipalité, au boursier communal pour sa gestion 2017, ainsi qu'à la commission de gestion

▪ **Accepté**

A l'unanimité par 32 voix

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis N° 05/2018

Modification des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accepter les modifications des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

▪ Accepté	Par :	26 voix pour
▪		1 voix contre
▪		5 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Point n° 07 de l'ordre du jour

Préavis N° 06/2018

Demande d'un crédit de CHF 78'668.- TTC destiné aux réfections de trois tronçons de trottoirs dans le centre du village

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre la réfection de trois tronçons de trottoirs dans le centre du village,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 78'668.- TTC,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement sur 20 ans, par prélèvement sur fond de réserve « investissement et amortissement futurs », compte de bilan 9282.01

▪ **Accepté**

A l'unanimité par 32 voix

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 26 juin 2018

Point n° 08 de l'ordre du jour

Préavis N° 07/2018

Demande de crédit de CHF 287'971.- TTC pour le remplacement d'un tronçon d'une conduite d'eau de diamètre 125 mm sur une longueur de 290 m environ

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable, sise route d'Arzier, par une nouvelle conduite de diamètre 150 mm sur une longueur de 296 mètres environ,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 287'971.- TTC pour le remplacement de la conduite d'eau potable, sise route d'Arzier,

de financer l'investissement par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement sur 30 ans par prélèvement sur le fonds de réserve affectée, compte de bilan 9280.20

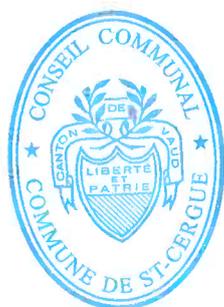
▪ **Accepté**

A l'unanimité par 32 voix

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 20 juin 2017

Point n° 09 de l'ordre du jour

Préavis N° 08/2018

Demande d'un crédit de CHF 534'500.- destiné à financer l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route d'Arzier RC 25-C-P, entre le chemin du Carroz-Delay et le chemin des Pelesses, avec aménagement d'une porte d'entrée

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route d'Arzier RC 25-C-P, entre le chemin du Carroz-Delay et le chemin des Pelesses, avec l'aménagement d'une porte d'entrée,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 534'500.- TTC,

de financer l'investissement par la trésorerie courante,

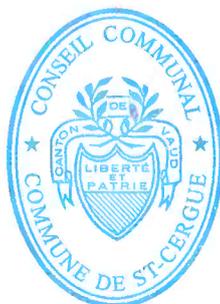
d'amortir l'investissement sur 20 ans par prélèvement au fonds de réserve pour amortissement et investissement futurs, compte de bilan 9282.01

▪ Accepté	Par :	30 voix pour
▪		0 voix contre
▪		2 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2018

Le vice-président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »